



## Convention de financement

**Entre**

**D'une part,**

**Le fonds de dotation Gratitude**, domicilié au Philanthro-Lab, 13-15 rue de la Bûcherie 75005 Paris, France représenté par Clémence Brachotte, Présidente

Ci-après dénommée « **fonds Gratitude** »

**Et d'autre part,**

**NK SEEDS**, association domiciliée au 20 Grande Rue, 74 300 Cluses, France, représentée par Melissa Lansmant, Présidente.

Ci-après dénommée « **NK SEEDS** »

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le fonds Gratitude, créé en 2019, a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- l'accueil, la prise en charge, l'insertion ou la réinsertion, les soins, l'octroi d'aide matérielle, administrative, juridique et financière, directe et indirecte, aux personnes socialement précarisées ou fragilisées ainsi qu'aux réfugiés et victimes de déplacements de population, crises et conflits partout dans le monde ;
- la fourniture de soins médicaux et infirmiers adaptés, la prise en charge, l'hébergement, l'accompagnement de malades et blessés de tout âge et ce, jusqu'à leur fin de vie ;
- l'aide à l'enfance en difficulté, notamment par la création et le soutien à des orphelinats ou centre d'accueil pour enfants ;
- l'amélioration de l'accès à l'éducation de personnes en difficulté, notamment par la création et le soutien aux écoles et aux instituts d'enseignement ;
- la protection de l'environnement naturel, la participation à la préservation de la biodiversité animale, végétale et minérale et l'éducation des membres de la société civile sur toutes thématiques liées à la sauvegarde du patrimoine planétaire.

Cette convention de financement avec l'association **NK SEEDS** vise à lui mettre à disposition une subvention pour appuyer la réalisation de microprojets de solidarité internationale dans les pays du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE.

Suite à la décision du comité de sélection « Automne 2022 » tenu par La Guilde, le projet de **NK SEEDS** (l'« **Association** ») intitulé « *Lancement du restaurant associatif Family Bakery* » (le « **Microprojet** ») au Laos tel que décrit en Annexe 1, et enregistré sous le numéro 2022-04-0085 a été retenu pour bénéficier d'un cofinancement (le « **Cofinancement** ») du fonds Gratitude.

Pour la mise en œuvre du Cofinancement, la répartition des rôles et des responsabilités entre l'Association et le fonds Gratitude est la suivante :

## **Article 1 : Modalités de versement et d'utilisation des fonds**

### **1.1 Versement des fonds**

Sur demande de versement du Cofinancement par l'Association, le fonds Gratitude s'engage à verser à l'Association, via un virement bancaire effectué par La Guilde, un Cofinancement d'un montant de : 2 000 euros.

Le versement du Cofinancement à l'Association s'effectuera en deux tranches :

- 2/3 du montant du Cofinancement au démarrage du projet soit **1 333 euros** versés dans le mois qui suit la demande de versement;
- 1/3 du montant du Cofinancement, soit **667 euros** à la validation par La Guilde et le fonds Gratitude du rapport technique et financier final de réalisation du Microprojet transmis par l'Association.

### **1.2 Utilisation des fonds**

L'Association s'engage à utiliser le Cofinancement pour la réalisation exclusive des activités du Microprojet tel que décrit en Annexe 1 et selon le budget y afférent, présenté au comité de sélection du fonds Gratitude et validé par ce dernier.

L'Association devra fournir un rapport technique et financier de réalisation du Microprojet intermédiaire et final selon le canevas fourni par La Guilde.

L'Association doit impérativement transmettre à La Guilde tout justificatif de cofinancement public ou privé contribuant à la réalisation du Microprojet ainsi qu'une lettre d'engagement de fonds propres en indiquant leur montant.

Toutes les dépenses effectuées sur les fonds du Cofinancement de plus de 100 euros doivent faire l'objet d'une facture. Les dépenses de moins de 100 euros doivent faire l'objet soit d'une facture soit d'un justificatif écrit de la part de l'Association. L'Association s'engage à fournir à La Guilde une copie de toutes les factures dont le montant est supérieur à 500 euros. Les factures (ou autre justificatif de paiement) pour toute dépense inférieure à 500 euros ne devront pas être systématiquement fournies à La Guilde. Néanmoins l'Association s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs des dépenses, quelque qu'en soit le montant.

L'Association s'engage également à conserver les originaux de toutes les factures et de tous les justificatifs écrits de dépenses réalisées sur les fonds du Cofinancement, sans limite de montant, dans le cadre de la mise en œuvre du Microprojet pendant dix ans après l'acceptation du rapport final d'exécution. Toutes les dépenses effectuées sur les fonds du Cofinancement, leurs factures et leurs justificatifs écrits, ainsi que les rapports techniques et financiers intermédiaire et final, pourront faire l'objet d'un audit.

## **Article 2 : Modalités financières**

Le coût total du Microprojet, tel qu'accepté par le comité de sélection du fonds Gratitude, s'élève à 11 600 euros hors valorisations et 13 700 euros avec valorisations

En aucun cas, la part du Cofinancement dans le budget effectivement dépensé ne pourra dépasser celle initialement prévue dans le budget total tel que validé par le comité de sélection, présenté en Annexe 1, et conventionné entre le fonds Gratitude et l'Association. Le Cofinancement ne saurait représenter plus de 50% des ressources budgétaires avec valorisations. Le cas échéant, l'Association s'engage à reverser à La Guilde l'excédent du Cofinancement perçu. La Guilde en informera alors le fonds Gratitude et prendre les mesures nécessaires en concertation avec le fonds Gratitude. En cas de non-exécution du Microprojet ou de mobilisation du Cofinancement pour un autre projet sans accord préalable et validation par le fonds Gratitude, l'Association reversera la totalité du montant du Cofinancement perçu.

L'Association déclare que :

- ses fonds propres les fonds investis dans le Microprojet ne sont pas d'Origine Illicite ;
- le Microprojet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen du Cofinancement) n'a donné lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratique Anticoncurrentielle.

### **Article 3 : Modalités de mise en œuvre et de suivi du Microprojet**

La date de démarrage du Microprojet est fixée au **01/11/2022** et il est prévu de s'achever le **01/11/2025**.

L'Association s'engage à :

3.1. Mettre en œuvre le projet conformément au descriptif détaillé en Annexe 1 dans la demande de Cofinancement soumise au comité de sélection.

3.2. Tenir la Guilde et le fonds Gratitude informés, par écrit, de tous les éléments pouvant affecter la réalisation du Microprojet, y compris les éventuelles modifications du programme d'actions initial ou plan de financement du Microprojet tels que décrits en Annexe 1. En cas de modification importante du Microprojet, la validation préalable de La Guilde et du fonds Gratitude est obligatoire. Toutes dépenses effectuées sans cette validation seront considérées comme non-éligibles lors des audits et devront être reversées par l'Association à La Guilde et au fonds Gratitude. Si le Microprojet devait s'arrêter ou l'Association disparaître, il est indispensable de tenir au courant La Guilde dans les plus brefs délais.

3.3. Transmettre à La Guilde et au fonds Gratitude, un bilan intermédiaire technique et financier annuel sur le site du Portail Solidaire sous format libre.

3.4. Présenter à La Guilde et au fonds Gratitude, le bilan technique et financier final, selon le canevas disponible sur le site du Portail Solidaire, pour justifier de l'emploi du Cofinancement, dans les plus brefs délais et au plus tard dans le délai de six mois à compter de la date de fin d'exécution du Microprojet. Toutes les dépenses non justifiées seront obligatoirement reversées à La Guilde et au fonds Gratitude dans un délai maximum de 12 mois selon un calendrier fixé par l'Association, La Guilde et le fonds Gratitude.

3.5. Fournir au Microprojet les ressources financières propres et valorisées telles que prévues dans le budget validé par le comité de sélection et présenté en Annexe 1, et faire parvenir à La Guilde et au fonds Gratitude les justificatifs de ces contributions, tel que prévu dans l'article 1.

3.6. Mentionner lisiblement le soutien du fonds Gratitude sur tous les supports de communication du Microprojet (en toutes lettres ou par le logo).

3.7 Mettre à disposition toute information susceptible d'intéresser et de faciliter le bon déroulement des potentielles actions d'évaluation/capitalisation que conduiraient la Guilde, le fonds Gratitude et/ou les bailleurs de fonds en cours de réalisation du Microprojet et/ou une fois le Microprojet terminé.

3.8 Respecter et mettre en œuvre les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés de l'AFD (disponibles sur le site internet de l'AFD [www.afd.fr](http://www.afd.fr)) dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Microprojet et financés au moyen du Cofinancement.

3.9 Respecter toutes les lois et réglementations applicables dans le pays de mise en œuvre du Microprojet, notamment en matière de publication d'informations favorisant la transparence fiscale, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement et de la sécurité et de droit du travail, et notamment les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, qui ne sont pas contraires aux lois et règlements applicables dans le pays concerné.

3.10 Respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité dans le cadre de la réalisation du Microprojet.

L'Association déclare avoir pris connaissance des conditions de sécurité des Ambassades de France dans les pays d'exécution du Microprojet et s'engage à les respecter jusqu'à la fin du Projet. L'Association s'engage à ne pas avoir de ressortissants français se déplaçant en zone classée rouge par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français. Lorsque la (les) zone(s) de mise en œuvre du Microprojet devient l'objet d'une classification en zone rouge, l'Association s'engage à transmettre, avant de poursuivre l'intervention dans cette (ces) zone(s) de son personnel son plan de sécurité à (aux) l'Ambassade(s) de France du (des) pays concerné(s) ainsi qu'à La Guilde et au fonds Gratitude.

L'Association est seule responsable de la sécurité de son personnel, et des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait tout ou partie de la réalisation du Microprojet.

3.11 L'Association s'engage par ailleurs à ce que toutes les constructions ou les équipements financés sur le fonds du Microprojet soient rétrocédés i) à l'entité locale propriétaire du foncier fourni pour les constructions ; ii) à une entité locale bénéficiaire des activités du Microprojet pour les équipements. L'Association s'engage à disposer d'un titre foncier avant toute construction.

#### **Article 4 : Dispositions diverses**

4.1. Tout éventuel incident qui aurait des répercussions sur la conduite du Microprojet sera discuté conjointement entre l'Association, La Guilde et le fonds Gratitude pour apporter les solutions adéquates et assurer le respect de la présente Convention.

4.2. Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

4.3. La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

4.4. La présente Convention prend fin au plus tard 12 mois après la date de fin d'exécution du Microprojet définie dans l'article 3, soit le **01/11/2026**.

Passé ce délai :

- La Guilde n'est plus tenue de verser à l'Association le solde de 34% du montant restant du Cofinancement
- L'Association est tenue de verser à La Guilde tout montant non justifié selon les termes de la présente Convention.

4.5. L'Association déclare avoir pris connaissance des termes de cette Convention, et avoir informé le(s) bénéficiaire(s) et partenaire(s) finaux de la nécessité du respect des termes de ladite Convention.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le .....

Pour **le Fonds Gratitude**  
**Clémence Brachotte**  
Présidente fondatrice  
(*Cachet du Fonds Gratitude*)

Pour **NK SEEDS**  
**Mélissa Lansmant**  
Présidente  
(*Cachet de l'Association*)

*Mélissa Lansmant*

✓ Certified by  yousign